



## *Règlement des courses “Les petites Foulées Roses 2019”*

### **>Article 1**

Trois épreuves de courses auront lieu lors de cette édition 2019:

- Départ à 10h30 pour les enfants de 11-13 ans / 6e-4e: 2400 m de course en 3 boucles
- Départ à 11h pour les enfants de 8-10 ans / CE2-CM2 : 1600 m de course en 2 boucles
- Départ à 11h15 pour les enfants de 6-7ans / CP-CE1 : 800 m de course en 1 boucle

L'arrivée et le départ de la course auront lieu au 55 Rue des Chênes (école Michel Ronfard)

### **>Article 2**

Les inscriptions se déroulent le site internet [www.fouleesroses.fr](http://www.fouleesroses.fr) rubrique Les petites Foulées roses. L'inscription est gratuite. Il est également possible de s'inscrire sur place le jour de la course, sous réserve de places disponibles.

### **>Article 3**

Pour des raisons de sécurité, le nombre d'inscrits est limité à 1000 enfants par course.

### **>Article 4**

Pour participer à la course une autorisation parentale sera exigée sur le formulaire d'inscription de votre enfant (participation et prise en charge par les secours).

### **>Article 5**

Le retrait des dossards se fera le samedi 5 octobre 2019, à partir de 8h30 au gymnase du Larry et ce jusqu'à 15 minutes avant le départ de la course concernée.

#### **>Article 6**

Le retrait des dossards ne pourra se faire que sur présentation d'une pièce d'identité ainsi que d'un justificatif de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition.

#### **>Article 7**

La couverture médicale sur l'épreuve sera assurée par la protection civile.

#### **>Article 8**

Les coureurs devront suivre les consignes des bénévoles et du service d'ordre.

#### **>Article 9**

En application de l'article 20 du règlement de la C.N.C.H.S., tout accompagnateur à bicyclette ou en roller est interdit sous peine de disqualification.

#### **>Article 10**

Droit à l'image. « J'autorise expressément les organisateurs de l'épreuve ainsi que leurs ayants-droit tels que les partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à la manifestation Les Foulées roses 2016, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée », conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

#### **>Article 11**

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », chaque organisateur se doit de préciser aux participants de l'existence de fichiers contenant des informations personnelles et du droit d'accès et de rectification dont ils disposent.

#### **>Article 12**

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou perte d'effets personnels qui surviendrait durant le week-end de la manifestation.

#### **>Article 13**

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Nous vous rappelons qu'au-delà de la fourniture d'un certificat médical ou d'une licence en cours de validité, il appartient à toute personne de s'assurer qu'elle est en capacité de participer à la course pour laquelle elle s'est inscrite.